

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/08/2023

VOI.23.00.A01978

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE MARCHAUX RD 486

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection d'une cour intérieur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 15/09/2023 ROUTE DE MARCHAUX RD 486

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 15/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE MARCHAUX RD 486, au droit du n°3 :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, par périodes n'excédent pas 3 minutes, ;
- ponctuellement, de légers empilements sont instaurés ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée